



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 13 octobre 2022

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Préavis municipal No 24/2022
Modification du Règlement du personnel communal

Membres : **Mme Isabelle Hering (1^{er} Membre)- Alliance libérale de Prangins**
Mme Corinne Kappeler – Alliance libérale de Prangins
Mme Sonia Gunton, M. Claude Favre – Entente pranginoise
Mme Yvonne Brechon – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers